

*Les crédits*

criminalité, et ce qu'elles m'ont appris de leur perception de la justice et du système judiciaire.

Je veux parler, par exemple, de mes rencontres avec Priscilla de Villiers, dont la fille, Nina, a été tuée, et avec Chuck Cadman, à Vancouver, dont le fils Jesse a été tué. Priscilla de Villiers a réagi en créant l'organisation CAVEAT, une puissante organisation nationale qui défend les droits des victimes et attire l'attention des Canadiens, y compris tous les ordres de gouvernement, sur les faiblesses du système judiciaire. Chuck Cadman a créé l'organisation CRY, au sein de laquelle des milliers de personnes militent en faveur d'une réforme du système judiciaire.

• (1705)

J'ai rencontré Rita Jervis, une femme des Maritimes, dont le mari a été tué par balles et qui a été elle-même gravement blessée. Elle consacre ses énergies et ses efforts à l'amélioration du système judiciaire.

J'ai rencontré les parents des jeunes gens tués au restaurant McDonald, au Cap-Breton. Ils m'ont parlé du chagrin et de la souffrance qu'ils ont éprouvés à la suite de cet horrible crime qui les a marqués à jamais.

J'ai rencontré à Calgary Stu Garrioch et son épouse, dont le fils a été tué.

J'ai rencontré Margot B., cette femme courageuse du Québec qui, victime d'une agression sexuelle, a mené à travers le pays une campagne en faveur d'une réforme du système.

À Edmonton, j'ai rencontré Jay Danelesko dont la femme Barb a été tuée en pleine nuit à leur domicile. Elle est morte devant leurs enfants.

J'ai rencontré Monica Rainey, dont le fils, un bambin, a été victime d'atteinte à la pudeur. Elle consacre maintenant toute son énergie et tous ses extraordinaires talents aux efforts en vue de mettre en place des moyens de protéger les autres enfants de ce type de victimisation.

J'ai rencontré Steve Carpenter, qui a perdu sa fille au cours d'une terrible tragédie en Colombie-Britannique.

J'ai rencontré Morris Rose, dont le fils est mort, victime d'un crime violent.

La semaine dernière à Toronto, j'ai rencontré Tom Ambas, dont le frère est mort, sauvagement poignardé, dans sa boutique.

On dit que l'on oublie trop souvent les victimes, que les victimes sont en quelque sorte les orphelins du système de justice pénale. Je tiens à dire que ces gens et toutes les autres victimes que j'ai rencontrées m'ont laissé une impression trop profonde, indélébile, pour que je les oublie jamais quand, à titre de ministre de la justice, j'étudie des dossiers, je présente des

propositions de changement ou je travaille à l'élaboration de la politique gouvernementale de justice pénale.

En accomplissant mon travail, je n'oublierai jamais le rôle que ces gens ont joué et qu'ils continuent à jouer, non seulement parce qu'ils ont souffert de la perte d'êtres chers dans des circonstances pénibles, mais aussi parce qu'ils ont aidé la police dans la poursuite des enquêtes, parce qu'ils ont eu le courage de témoigner au procès des responsables, parce qu'ils ont ensuite consacré leur énergie à améliorer le système judiciaire malgré leur détresse et parce qu'ils ont travaillé pour le changement.

[Français]

Depuis mon entrée en fonction comme ministre de la Justice, nous avons déposé en cette Chambre plusieurs projets de loi dont le but était l'amélioration du système de justice criminelle, au profit de la société canadienne dans son entier bien sûr, mais aussi au profit des victimes plus particulièrement.

[Traduction]

Je crois que les changements que nous avons apportés ont grandement amélioré la condition des victimes, dans le système judiciaire du Canada. Je signale que le projet de loi C-41 établit légalement pour la première fois, dans les textes de droit criminel de notre pays, les principes et les fins de la détermination de la peine, y compris l'obligation du système de justice pénal d'indemniser les victimes des actes criminels.

Le projet de loi C-41 établit expressément que le tribunal doit considérer comme des circonstances aggravantes l'abus de confiance, la violence d'un homme envers une femme dans un contexte familial et les crimes haineux motivés par des caractéristiques personnelles de la victime. Tous ces éléments sont prévus explicitement.

Le projet de loi C-41 prévoit aussi des modifications à l'article 745 du Code criminel pour garantir que, lorsqu'un meurtrier présente une demande de libération conditionnelle anticipée, le tribunal doit entendre les membres de la famille de la victime avant de rendre une décision.

• (1710)

Ce qui est encore plus important dans le présent débat, c'est que le projet de loi C-41 a renforcé considérablement les dispositions sur le dédommagement des victimes. J'ai écouté la députée d'en face parler de la nécessité de trouver des façons de dédommager les victimes de crimes. Le projet de loi C-41 regroupait des améliorations importantes qui, dès la promulgation de la loi, ont autorisé les tribunaux à ordonner un dédommagement approprié, même lorsque la victime ne le demande pas. La victime peut alors prendre cette ordonnance du tribunal, l'enregistrer comme tout jugement civil et la faire respecter comme tout jugement civil; ainsi le fardeau de l'exécution de l'ordonnance est attribué à qui de droit et non plus à la victime.